

AVIS RELATIF A LA DEMANDE D'ACCREDITATION A DELIVRER LE DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE MENTION URGENCES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L613-1, L.712-2°, R.811-13, D.911-31 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée ;

Vu l'arrêté d'accréditation à délivrer le diplôme en date du 14 avril 2020 ;

La commission de la formation et de la vie universitaire décide :

Article 1.

Le dossier de demande d'accréditation à délivrer le diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée mention urgences reçoit un avis favorable.

Adopté à l'unanimité des votes exprimés :
33 votes favorables
0 vote défavorable
0 abstention

Le président du conseil académique,

Dean LEWIS

